



DÉCISION MUNICIPALE

N° 019 / 2024
DU 19 AVRIL 2024

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL DE BEAUSOLEIL AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE TIR LAVALLOISE ET DU TIR SPORTIF LAVALLOIS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Laval a mis à la disposition de la Société de Tir Lavalloise, à titre principal, et au Tir Sportif Lavallois, les équipements du stand de tir situé à Beausoleil, comportant un système de vidéo surveillance par convention du 08/02/2021.

Que la convention en vigueur ne comporte aucune précision quant aux modalités d'usage et de visionnage des enregistrements de la vidéo surveillance,

Que cet usage est soumis aux dispositions de la loi sur la vidéosurveillance,

Il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention en vigueur

DÉCIDONS

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du stand de tir municipal de Beausoleil, situé à Laval, est approuvé.

Article 2

Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stand de tir au bénéfice de la Société de Tir Lavalloise et du Tir Sportif Lavallois ainsi que tout autre avenant éventuel à la convention.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé : Florian BERCAULT